



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 20 mai 2026 à 19 h 00
Salle du conseil**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PV) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

1) Attribution des subventions aux associations locales bondynaises au titre de l'exercice 2026

La ville de Bondy compte un tissu associatif local dense avec plus de 300 associations actuellement répertoriées et entretient un lien régulier avec 150 d'entre elles. Ces associations qui agissent dans des domaines très divers (sport, solidarité, santé, éducation, etc.) contribuent à la cohésion sociale et au développement de la participation citoyenne sur notre territoire.

La richesse et la diversité associative locale apparaissent chaque année lors du forum de la rentrée où plus de 90 associations s'investissent.

Depuis plusieurs années, la municipalité a fait le choix de soutenir pleinement la vie associative. Elle met ainsi en œuvre un accompagnement qui permet au monde associatif d'évoluer et de pouvoir réaliser ses actions, notamment par la mise à disposition de moyens matériels (salles, cars, barnums, impressions d'affiches et de flyers, etc.).

Elle accompagne également financièrement les associations à travers des subventions contribuant à leur fonctionnement ou à la réalisation de projets. Ces

subventions étant attribuées au regard de critères définis dans le livret d'accompagnement des subventions transmis aux associations.

Cet accompagnement traduit pleinement la volonté municipale de rechercher en permanence plus d'efficacité et de réactivité dans les soutiens directs ou indirects apportés aux associations.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des modalités d'instruction des demandes de subventions et d'attribuer des subventions de fonctionnement et/ou de projet à chacune des associations présentées ci-après :

SECTEUR SOLIDARITE/SANTE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET	RéponseAP Contrat de Ville
ABAIDE		1 500,00 €	
AFPS	500,00 €		
AMICALE DES LOCATAIRES CITE DU STADE	1 000,00 €		
APLS LE LIEN SOCIAL	5 000,00 €		
BAN BE NGOH NE NSONGO		1 500,00 €	
BLANQUI SOCIAL CLUB	5 000,00 €		X
BONDY AMBITION		5 000,00 €	X
BONDY EN COMMUN		5 000,00 €	X
CEKF	500,00 €	500,00 €	X
CULTURE DU CŒUR	500,00 €		
DAMES 2 CŒURS	1 000,00 €		
DELATTR'ACTION		1 000,00 €	
EDUCATION POUR TOUS		3 000,00 €	
EPICERIE BONDY SOLIDARITES	2 500,00 €		
EQUILIB	1 000,00 €		X
ESPOIR BONDY	2 000,00 €	3 000,00 €	
FAMILY ESPOIR	1 000,00 €		
HADIA MARIAMA	1 000,00 €		
INSERTEK		1 000,00 €	
KNF SOLIDARITE	1 000,00 €	1 000,00 €	
LA CROIX ROUGE	3 000,00 €		
LA MARMITE	5 000,00 €	1 000,00 €	X
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00 €		
LE ROCHER OASIS DES CITES	6 000,00 €		X
LE SECOURS CATHOLIQUE DEPARTEMENTAL	2 500,00 €		
LES RESTAURANTS DU CŒUR DU 93	2 000,00 €		
LES SENIORS DE BONDY	1 500,00 €		
OFIIA	500,00 €	500,00 €	X
RAYONS DE SOLEIL	2 500,00 €		X
SECOURS POPULAIRE COMITE DE BONDY	0,00 €	1 500,00 €	X
SECOURS POPULAIRE Français	1 500,00 €		
UFC QUE CHOISIR 93 OUEST	500,00 €		
UNE LUEUR D'ESPOIR	0,00 €	1 500,00 €	
UNLI LE POTAGER	500,00 €		
SOUS-TOTAL	48 000,00 €	27 000,00 €	
TOTAL 2026	75 000,00 €		

SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET	RéponseAP Contrat de Ville
ANIP ORO	1 000,00 €		
APEC	1 000,00 €		
ATLACE	600,00 €		
AYIBO	2 000,00 €		
BONDY SON CHENE ET SES RACINES	5 000,00 €		
CITES MUSICALES DE BONDY	7 500,00 €		X
DOKONON	1 500,00 €		
GWADARO	1 500,00 €		
LA RAVI	500,00 €		X
LES AMIS DE L'AFRIQUE	1 500,00 €		
LES CHEMINS DU CŒUR	5 000,00 €		
LES PETITS ECOLIERS CHANTANTS DE BONDY	3 000,00 €	3 000,00 €	
LIENS ET CULTURES	2 000,00 €		X
MOM'ARTRE	1 500,00 €		X
SERBIE BONDY	1 000,00 €		
T2H	4 000,00 €		X
UFAC	1 000,00 €		
URBANATION	4 000,00 €		
VIRASAT-E-PUNJAB	500,00 €	1 000,00 €	
SOUS-TOTAL	44 100,00 €	4 000,00 €	
TOTAL 2026	48 100,00 €		

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET	RéponseAP Contrat de Ville
AUX JARDINS DE BONDILLY	1 500,00 €		
BONDY CATS	3 000,00 €		
SOUS-TOTAL	4 500,00 €	0,00 €	
TOTAL 2026	4 500,00 €		

2) Attribution des subventions aux associations sportives bondynaises au titre de l'exercice 2026

La ville de Bondy compte un tissu associatif local dense avec plus de 300 associations actuellement répertoriées et entretient un lien régulier avec 150 d'entre elles. Ces associations qui agissent dans des domaines très divers (sport, solidarité, santé, éducation, etc.) contribuent à la cohésion sociale et au développement de la participation citoyenne sur notre territoire.

La richesse et la diversité associative locale apparaissent chaque année lors du forum de la rentrée où plus de 90 associations s'investissent.

La pratique Sportive à Bondy est essentiellement assurée par les associations. Il est important de soutenir leur développement afin de permettre aux habitants l'accès à des activités sportives variées et adaptées.

La Ville de Bondy s'est toujours impliquée pour faciliter la pratique du sport dans sa globalité. De par ses valeurs intrinsèques, la pratique sportive participe activement à la construction et l'épanouissement de chaque Bondynois quel que soit son âge, son quartier, son milieu social.

Les enjeux de la pratique sportive sont maintenant beaucoup plus larges et les clubs se doivent de répondre à de nouvelles exigences de leurs adhérents en proposant de nouvelles activités.

Cette adaptation aux nouvelles pratiques est la preuve du dynamisme de nos associations. Afin de renforcer cette démarche, de pérenniser le fonctionnement des associations, la municipalité soutient cette année encore 23 associations sportives à la fois sur leur fonctionnement, l'organisation de tournois ou de championnats mais aussi et surtout sur des projets comme les stages sportifs, le développement de la pratique féminine, la mise en place de nouveaux créneaux pour le sport santé, le sport handicap ou adapté.

L'attribution des subventions aux associations sportives en 2026 reste encore marquée par un soutien important aux associations permettant de diversifier l'offre sportive sur Bondy.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des modalités d'instruction des demandes de subventions et de soutenir les 23 associations sportives qui ont fait une demande de subvention au titre de l'année 2026 par l'octroi de subventions d'un montant total de 823 500 euros, détaillées dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET	RéponseAP Contrat de Ville
1 ^{er} COMPAGNIE D'ARC DE BONDY	2 000,00 €		
ASSOCIATION BONDYNOISE BABY JUDO 93	12 000,00 €		
ASSOCIATION BONDYNOISE CENTRE EDOUARD VAILLANT	1 000,00 €		
ACADEMIE SPORTIVE DE BONDY JUDO	66 000,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY	530 000,00 €		X
ASSOCIATION SPORTIVE BONDY GARE	1 000,00 €		
BONDY ACADEMIE SPORT ESCRIME	38 000,00 €		
BONDY ACADEMIE	18 000,00 €		
BONDY BADMINTON CLUB 93	3 000,00 €	7 000,00 €	
BONDY VADROUILLE	2 000,00 €		
BONDYNAMIQUE	2 000,00 €		
CHRIS'FIGHT CLUB	18 000,00 €		
CERCLE KARATE FRANCAIS	26 000,00 €		
DINAMIK FUTSAL	12 000,00 €		
ETOILE DES MERISIERS	2 000,00 €		
JEUNESSE SPORTIVE DE BONDY	20 000,00 €		X
KIWI WOD	17 000,00 €		X
LA NOBLESSE DE L'ART BOXING	3 000,00 €	2 000,00 €	
RACING CLUB BONDY SPORT ET SOLIDARITE	6 000,00 €		
SPORT DANS LA VILLE	30 000,00 €		X
TOP SPORTS	2 000,00 €		
UNITED FITNESS DIVERSITY	3 000,00 €		
VELO CLUB DE BONDY	500,00 €		
SOUS-TOTAL	814 500,00 €	9 000,00 €	
TOTAL 2026	823 500,00 €		

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de contrats d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros, annexées au présent rapport.

3) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bondy et contribution au Syndicat intercommunal du cimetière

La ville de Bondy participe au financement de divers organismes.

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, les crédits budgétaires inscrits au titre des subventions et contributions sont de :

- 1 058 018,89 euros pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy ;
- 233 100 euros pour le Syndicat intercommunal du cimetière.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les montants proposés ;

- autoriser le versement de la subvention de 1 058 018,89 euros au CCAS pour l'exercice 2026 ;
- autoriser le versement de la contribution de 233 100 euros au Syndicat intercommunal du cimetière pour l'exercice 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces versements.

4) Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

L'arrêté du 2 juillet 2025 a fixé la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026.

Ces élections professionnelles permettront de désigner les représentants du personnel siégeant au sein du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Pour rappel, ces deux instances communes à la ville de Bondy et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bondy ont été créées par la délibération n° DCM2022_113 du conseil municipal du 21 mai 2022.

Dans le cadre de ces élections professionnelles, il revient au conseil municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST. Pour la ville de Bondy et le CCAS, l'effectif pris en compte au 1^{er} janvier 2026 est de 1131 agents.

Lorsque l'effectif des agents relevant du CST est supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000, le nombre de représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, est compris entre 5 et 8.

Les organisations syndicales représentées au CST ont été consultées le 20 avril 2026. Il a été proposé de fixer maintenir à 7 par collège le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du CST.

Le nombre de représentants titulaires de chacun des 2 collèges au sein de la F3SCT sera égal au nombre de représentants titulaires du CST, c'est-à-dire 7 titulaires, avec 7 suppléants.

En outre, la délibération relative à la composition du comité social territorial et de la F3SCT peut prévoir le recueil par ces instances de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles elles émettent un avis.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer à 7 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,
- de fixer à 7 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,
- de décider du recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

5) Commission communale des impôts directs (CCID) : liste des contribuables proposés au directeur des services fiscaux

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de la manière suivante :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

En outre, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable :

- des contribuables à la taxe foncière ;
- des contribuables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- des contribuables à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de proposer une nouvelle liste de 32 contribuables bondynois au directeur des services fiscaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la liste proposée.

6) Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Par délibérations en date du 4 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), et il appartient désormais à la Ville de définir les règles de fonctionnement de ces deux commissions.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé au présent rapport. Ce dernier a pour objet préciser les règles de fonctionnement et d'organisation de ces commissions afin de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

7) Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et notamment sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les orientations suivantes sont envisagées :

- acquisition de connaissances fondamentales sur le fonctionnement et le droit des collectivités territoriales ;
- acquisition des techniques de communication et de management ;
- développement des connaissances sur les droits et devoirs des élus.

A titre provisoire, les crédits ouverts pour l'ensemble des élus seraient de 25 000 euros par an. Pour l'année 2026, ils pourront être réajustés en cours d'année afin de tenir compte des demandes de formation en début de mandat.

Par ailleurs, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sur présentation des justificatifs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de la formation des élus, présenté ci-joint, afin d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement et permettre ainsi l'exercice, par chacun de ses membres, de son droit à la formation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur ce règlement.

8) Frais de représentation du Maire

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des in-demnités pour frais de représentation.

A cet effet, l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation, votée par délibération du conseil muni-cipal, est de couvrir les dépenses uniquement et personnellement supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réunions de travail, réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de représentation du Maire seront établis aux frais réels et pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle définie par l'assemblée délibérante, sur présentation des justificatifs correspondants justifiant de l'intérêt communal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire et d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle proposée à un montant de 3 500 euros.

Ces frais donneront lieu à remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

9) Régime d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par l'article 42 de la loi de finances pour 2026

La loi de finances pour 2026 instaure un nouveau régime d'exonération d'impôts visant les activités implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les entreprises éligibles bénéficient :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS) ;
- d'exonération d'impôts locaux soit : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'exonération totale (taux plein) peut s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. La TFPB est perçue par la commune et constitue donc une recette potentielle.

Or, à ce jour, l'État n'a ni communiqué sur un éventuel dispositif de compensation, ni mis en œuvre le dispositif d'animation territoriale permettant la transformation du foncier disponible facilitant les conditions d'implantation pérennes dans les quartiers politique de la ville. En outre, en général, lorsqu'il y a des exonérations, les compensations de l'État sont presque toujours insuffisantes et parfois dégressives.

Par délibération votée avant le 19 juin 2026, une commune a la possibilité s'opposer l'exonération relative à la TFPB. Les autres exonérations pourront s'appliquer dans la mesure où elles ne relèvent pas du champ de compétence de la commune.

Dès lors qu'il n'y a, à ce jour, aucune compensation prévue par l'État et dans la mesure où l'exonération pourrait s'appliquer pendant une durée relativement longue, il est proposé au conseil municipal de s'opposer dans l'immédiat au dispositif.

Cette délibération pourra bien entendu être modifiée ou abrogée si les conditions de mise en œuvre du dispositif sont réunies, notamment si des mesures de compensation sont annoncées.